

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

ARTICLE 1 - APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE, OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande. Les conditions tarifaires sont disponibles sur simple demande.

Toute commande passée à notre société pour des produits distribués par elle implique l'adhésion et sans réserve du client à ces conditions générales de vente qui annulent toute clause contraire pouvant figurer sur tout autre document tel que prospectus, contrats, correspondances du client, etc...

Il est entendu que toute clause qui figure sur des documents tels que prospectus, contrats, ou correspondances du client et qui ferait obstacle à l'application des présentes, dans l'éventualité où elle serait contraire aux dispositions desdits documents, est considérée comme nulle et sans effet à l'égard de notre Société, SAS CELENE.

Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DES COMMANDES

Les commandes ne sont définitives et réputées acceptées que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par notre Société. En l'absence de confirmation, la livraison vaudra acceptation de la commande.

Le vendeur n'est lié par les commandes prises par ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée.

En tout état de cause, notre acceptation, même écrite, reste soumise à la condition que, jusqu'à la livraison aux entrepôts de l'acheteur de tout ou partie de la commande, il ne soit apparu aucun risque financier ou tout autre élément de nature à la remettre en cause.

Toute modification ou résolution de commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant l'expédition des produits.

Si le vendeur n'accepte pas la modification ou la résolution, les acomptes versés ne pourront être restitués qu'en valeur marchandise (ou ne seront pas restitués).

ARTICLE 3 - LIVRAISON

3.1 Délais de livraison

Les commandes sont exécutoires dans un délai de 10 jours à compter de l'enregistrement de la commande, par les services commerciaux de notre Société, quel que soit le moyen de transmission utilisé. Ces délais sont donnés à titre indicatif et les dépassements éventuels ne peuvent donner lieu à pénalité, dommages et intérêts, indemnités, ni refus de marchandises ou encore annulation des commandes en cours. Ainsi notamment, il est entendu que tous les frais de publicité engagés par un client ne sauraient être en aucun cas remboursés par notre Société en cas de retard de livraison, et ce, pour quelque raison que ce soit.

Un éventuel retour de produits ne peut être fait qu'après accord écrit de notre part.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur, quelle qu'en soit la cause.

3.2 Conditions d'expédition

En cas d'avaries, retards, manquants ou différences de poids, le destinataire devra consigner les protestations et réserves régulières auprès du transporteur, sur le document de réception qu'il doit obligatoirement signer, dater et confirmer par lettre recommandée dans un délai de 3 jours.

Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Pour les produits vendus ou conditionnés, les poids et mesures au départ font foi des quantités livrées.

3.3 Transfert des risques

Les produits sont livrables au lieu convenu et voyagent aux risques et périls du client :

- Pour les produits que notre Société est chargée d'expédier, sauf convention contraire, le transfert des risques a lieu dès le chargement dans nos usines sur le mode de transport choisi pour le compte de l'acheteur.

- Pour les produits expédiés hors de France, le transfert des risques s'effectuera conformément à l'incoterm figurant sur l'accusé de réception de commande. A défaut l'incoterm EXW est retenu.

3.4 Retour - Garantie

En cas de litige sur la qualité du produit, le client se doit d'informer le vendeur dans le mois qui suit la réception de la commande. Au-delà de ce délai, la société Celene ne garantit plus les produits livrés car elle n'intervient pas sur les conditions de stockage chez le client. Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit entre notre société et le client. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition du client et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Aucune reprise de marchandises non justifiée ne pourra être exigée par le client. Les frais et les risques du retour sont à la charge du client, sous réserve de tous dommages et intérêts.

De même, la responsabilité de notre Société ne peut être engagée dans le cas où les produits vendus sont entreposés dans des conditions anormales ou incompatibles avec leur nature.

En aucun cas le client ne pourra exiger la reprise des marchandises qui ne correspondent pas aux critères qu'il a pu établir par quelque moyen que ce soit, sauf si ces derniers ont été expressément acceptés par écrit par notre Société. De même, le non respect de critères établis par le client ne pourra pas donner lieu au versement de quelques dommages-intérêts.

Les marchandises renvoyées sont accompagnées d'un bon de retour à fixer sur le colis et doivent être dans l'état où le fournisseur les a livrées.

Toute reprise acceptée par le vendeur entraînera l'établissement d'un avoir au profit de l'acquéreur, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés ; les retours non conformes à la procédure ci-dessus seront sanctionnés par la perte pour l'acquéreur des acomptes qu'il aura versés.

ARTICLE 4 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Notre Société se réserve la propriété de la marchandise livrée jusqu'à complet paiement du prix.

Ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition, la remise de lettres de change ou d'autres titres créant une obligation de payer.

Pendant la durée de la réserve de propriété en tant que dépositaire, les risques ayant été transférés au moment de la livraison, le client devra assurer les marchandises contre tous les risques de dommages ou de responsabilités. Les contrats d'assurance devront mentionner la qualité de propriétaire de notre Société. Ils ne pourront être résiliés par l'assureur qu'après avoir mis notre Société en demeure de s'exécuter au lieu et place du client. Les éventuelles indemnités résultant d'un sinistre seront destinées exclusivement à remplacer la marchandise détruite.

Le client autorisé à revendre la marchandise livrée dans l'exécution normale de son commerce, est tenu d'informer immédiatement notre Société de la saisie, au profit d'un tiers, des marchandises livrées sous réserve de propriété.

En cas de non-paiement d'une fraction ou de l'intégralité de l'une quelconque des échéances convenues pour le prix, et huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, en tout ou en partie, la vente pourra être résolue de plein droit, si bon semble à notre Société, sans préjudice de tous dommages-intérêts réclamés au client. La marchandise devra être mise à la disposition immédiate de notre Société, à moins que celle-ci n'exige le retour des marchandises aux frais du client. En cas d'opposition de l'acheteur une simple ordonnance de référé vaudra résolution de la vente et autorisation à reprendre la marchandise. La reprise de la marchandise n'équivaut pas à la résolution du contrat de vente. Les sommes déjà versées par le client demeureront acquises à titre de premiers dommages-intérêts et sous réserve de tous autres.

ARTICLE 5 - TARIFS - PRODUITS

5.1 Tarifs

Les prix des produits de la SAS CELENE sont fixés par le tarif en vigueur au jour de « l'expédition de la commande » ; ils s'entendent nets et hors taxes. Ils sont fixés en fonction des conditions économiques actuelles, et notre Société se réserve le droit de les modifier à tout moment, sans aucun préavis, en cas de fluctuation de ces conditions. Ils ont une validité de 6 mois à compter du 1er janvier de l'année en cours. En cas de tarif Franco, nos prix sont calculés en hors taxe départ avec un supplément de port sur facture. Les frais de port sont sans engagement de durée, leur modification pourra intervenir à tout moment en fonction des surcoûts liés notamment à l'évolution du coût des carburants. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge du client.

5.2 Réductions

Aucune réduction de fin de période ne constitue un droit acquis pour l'acheteur malgré toutes réductions antérieurement accordées et quel que soit leur nombre ou importance, tant que les modalités d'acquisition de cette réduction n'auront pas été réunies.

Elles doivent être expressément prévues par notre Société en début de chaque année. Toute réduction de fin de période promise à l'acheteur ne lui sera réglée que sous la condition expresse que toutes les factures correspondant aux livraisons de l'année et servant de base aux calculs des réductions aient été effectivement payées à l'échéance convenue.

Notre Société sera donc en droit de conserver, éventuellement, les acomptes versés durant l'année si tous les règlements n'ont pas été effectués suivant les conditions ci-dessus. Seul le chiffre d'affaires net, réduction déduite, réalisé en France et hors toutes taxes est pris en compte pour l'attribution et le calcul des réductions.

5.3 Produits

Notre Société se réserve la possibilité de modifier à tout moment les produits qui sont proposés au client et que ce dernier a pu référencer, ce sans aucun préavis et sans pouvoir donner droit au versement de quelques dommages-intérêts.

5.4 Conditionnement

Nos palettes sont des palettes Europe Exchange 80cm x 120 cm. En cas de non restitution ou non échange des palettes à la livraison, la société facturera 12€HT/palette à l'acheteur. Les bouteilles et les cartons sont identifiés par marquage gencod EAN 13.

5.5 Stockage

Nous déclinons toute responsabilité et refusons tout échange sur de la marchandise stockée plus de 6 mois pour les bouteilles livrées.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Tous nos travaux et fournitures sont payables à notre siège social SAS CELENE - 33550 Haux. Les traites acceptées accompagnant le relevé de nos fournitures doivent nous être retournées dans un délai maximum de 6 jours suivant leur envoi.

En cas de retard de paiement total ou partiel, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours sans préjudice de toute autre voie de droit et fera application d'une pénalité de retard d'un montant équivalent à celui qui résulterait de l'application d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal calculé par mois, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure préalable.

En cas de défaut de paiement, 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au vendeur qui pourra demander la restitution des produits sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

La résolution frappera non seulement la commande en cause, mais aussi toutes les commandes à payer antérieures qu'elles soient livrées ou en cours de livraison, et que leur paiement soit échu ou non.

En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation et par suite vaudra non paiement. Lorsque le paiement est échelonné, le non paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure préalable.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes ; les sommes restant dues seront majorées à titre de clause pénale d'une indemnité forfaitaire fixée à 20 % du montant des créances exigibles sans préjudice de tous intérêts, frais et honoraires que pourrait entraîner une procédure contentieuse au paiement desquels l'acheteur sera tenu.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus, ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du vendeur. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence de garanties, notamment d'un règlement au comptant par effet payable en exécution des commandes reçues.

Ce sera notamment le cas si une modification dans la capacité du débiteur, dans son activité professionnelle ou dans la personne des dirigeants, dans la forme de la société ou si une cession ou location, mise en nantissement, apport de fonds de commerce, ouverture d'une procédure de concours, a un effet défavorable sur le crédit de l'acheteur. Le non paiement des factures dans les délais entraînera la perte des réductions qui auraient pu être accordées et/ou acquises au client. Toute compensation ou toute déduction réalisée unilatéralement par le client sera traitée comme un défaut de paiement et entraînera l'application des dispositions ci-dessus énoncées.

Le non respect des délais légaux de paiement est selon la loi LME du 4 Aout 2008 passible d'une amende civile (Art. L1442-6)

ARTICLE 6 bis

SAS CELENE attire l'attention des professionnels avec lesquels elle conclue sur les dispositions de la loi LME du 4 Aout 2008 qui stipule un délai de 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture, sauf convention contraire fixant un taux de pénalité de retard qui ne peut être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, le taux des pénalités de retard est égal au taux pratiqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points .

ARTICLE 7 - SUPPORTS PUBLICITAIRES

Tous les supports publicitaires mis à titre gratuit à la disposition du client sont et demeurent la propriété de notre Société. Aussi notre Société se réserve le droit de les déplacer à l'intérieur du ou des magasins du client, en accord avec lui, ou de les retirer. Le matériel publicitaire dont il ne sera plus fait usage devra être conservé à la disposition de notre Société. Il ne pourra être détruit par le client qu'après l'autorisation de notre Société.

ARTICLE 8 - REVENTE HORS UNION EUROPEENNE

Les commandes destinées à la revente hors de l'Union Européenne préciseront les quantités, le pays de destination et le nom du destinataire. Notre Société se réserve le droit de ne pas satisfaire de telles commandes si elles devaient enfreindre une quelconque exclusivité territoriale accordée par notre Société à un tiers.

ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE

Notre Société sera libérée de ses obligations pour tout événement indépendant de notre volonté qui empêche ou retarde la livraison des produits, assimilé contractuellement à la force majeure. Il en sera ainsi notamment en cas d'événements intervenant chez nous ou nos sous-traitants, tels que : lock-out, grève, épidémie embargo, accident notamment d'outillage, bis de machine, interruption ou retard dans les transports, impossibilité d'être approvisionné, défectuosité des matières premières, ou de tout autre événement indépendant de notre volonté entraînant un chômage partiel ou total dans notre Société, celle de nos fournisseurs ou sous-traitants.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS DIVERSES

10.1 Le fait pour notre Société de ne pas respecter l'une quelconque des obligations mises à sa charge par le client ne pourra pas avoir pour conséquence la cessation immédiate de toute relation, tel qu'un déréfèrement, la résiliation des commandes en cours et/ou la résolution des ventes des marchandises déjà livrées.

10.2 Si le client engage de quelconques frais concernant tous types de procédures (contrefaçon, concurrence déloyale,...) pour lesquelles notre Société pourrait être concernée et sur la base desquelles le client pourrait se croire fondé à réclamer des dommages-intérêts, et sans s'être mis d'accord avec notre Société préalablement, alors le client supportera les dits frais sans pouvoir réclamer aucun remboursement des sommes engagées à notre Société.

ARTICLE 11 - PRISE D'EFFET

Les présentes conditions prennent effet à compter du 1er janvier 2016, elles annulent et remplacent toutes autres conditions générales antérieures pouvant figurer sur nos documents ou convenues par tout autre moyen.

ARTICLE 12 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION - DROIT APPLICABLE

12.1 De convention expresse, il est attribué compétence exclusive pour tous les litiges qui s'élèveraient entre les parties à l'occasion de leurs rapports commerciaux, au Tribunal de Commerce de Bordeaux-33000 (France), quels que soient le lieu de livraison, le mode de paiement accepté, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

12.2 Les ventes sont soumises à la loi française dans son intégralité.

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation des présentes, le texte en langue française aura valeur authentique.